

Statuts de la Commission pour les études en psychologie dans les hautes écoles suisses CPSYCH

I. Nom et But

Nom	Commission pour les études en psychologie dans les hautes écoles suisses CPSYCH
But	<p>En tant que commission permanente de la Société Suisse de Psychologie, la CPSYCH a pour but d'assurer la qualité des études de psychologie au niveau bachelor et master dans les hautes écoles suisses. Elle a notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Coordination de toutes les questions relatives aux études entre les hautes écoles suisses• Monitoring et rapport annuel sur les caractéristiques quantitatives des études de psychologie dans les hautes écoles suisses, en particulier sur les admissions, la durée des études, les diplômés et les abandons, ainsi que sur la mobilité entre les hautes écoles.• Elaboration et mise en œuvre de mesures visant à garantir la qualité du contenu, de la structure et des processus des études de psychologie dans les hautes écoles suisses, en particulier la définition du contenu et de la structure des exigences pour l'obtention des diplômes de bachelor et de master en Suisse.• Elaboration de principes visant à garantir la mobilité entre les hautes écoles suisses, en particulier la coordination lors du passage d'une haute école à l'autre (bachelor à master)• Elaboration et communication de prises de position sur la politique professionnelle

II. Collaboration

Collaboration	La CPSYCH collabore avec d'autres organisations nationales de politique professionnelle, des institutions et des organes fédéraux et politiques, ainsi qu'avec des associations professionnelles et des organisations internationales.
---------------	--

III. Adhésion

Statuts d'adhésion	La CPSYCH se compose de membres ordinaires et de membres associés. Chaque université dispose d'un membre ordinaire et, en règle générale, d'un membre associé.
Membres ordinaires	Les membres ordinaires sont en règle générale les doyens et doyennes d'études, les directeurs et directrices d'instituts, les directeurs et directrices de programmes des hautes écoles suisses, conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.
Membres associés	Les membres associés sont en règle générale des responsables des décanats des études et les coordinateurs-trices des études.
Décision d'admission	Le comité directeur décide de l'admission de nouveaux membres. Ces décisions sont communiquées à tous les membres et entrent en vigueur si aucune objection n'est formulée par des membres ordinaires dans les quatre semaines suivant la communication. Dans de tels cas, l'admission doit être décidée lors de la prochaine assemblée générale.

Refus par le comité directeur	Un refus du comité directeur ne doit pas être justifié et il n'y a aucune possibilité de recours.
Droit de vote et d'élection ; droit de participation à l'assemblée générale	<p>Chaque membre ordinaire dispose du droit de vote ainsi que du droit d'élection actif et passif à l'Assemblée générale. Il n'est pas possible de déléguer son droit de vote.</p> <p>Les membres associés peuvent participer à l'Assemblée générale avec une voix consultative, mais ne disposent pas du droit de vote et d'éligibilité.</p>

Cessation de l'adhésion	Toute adhésion prend fin par démission.
-------------------------	---

Démission	La démission doit être communiquée par écrit au comité directeur au plus tard trois mois avant la fin de l'année fiscale. Elle prend effet à la fin de l'année fiscale.
-----------	---

IV. Organes

Les organes de la Commission sont :

- A. L'Assemblée générale
- B. Le comité directeur

A. Assemblée générale

Convocation et ordre du jour	<p>L'Assemblée générale est l'organe suprême de la CPSYCH. Elle a lieu une fois par an.</p>
------------------------------	---

Le lieu et la date de l'assemblée générale sont communiqués aux membres au moins quatre mois à l'avance. Les invitations par e-mail sont valables.

Les propositions et demandes individuelles pour l'ordre du jour doivent être soumises par les membres au Président ou à la Présidente au moins quatre semaines avant l'assemblée générale concernée.

L'ordre du jour est envoyé aux membres au moins deux semaines avant la date prévue pour l'assemblée générale.

A la demande d'un cinquième des membres ordinaires ou sur décision du comité directeur, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment avec un préavis d'au moins trois semaines.

Compétences	<p>L'Assemblée générale</p> <ul style="list-style-type: none">• Élit le Président ou la Présidente et les autres membres du comité directeur• Statue sur les affiliations controversées• Ordonne l'exclusion de membres de la Commission• Approuve le rapport annuel du comité directeur• Statue sur l'adhésion de la CPSYCH à d'autres organes nationaux ou internationaux• Statue sur la modification des statuts ainsi que de la dissolution de la CPSYCH
-------------	---

Prise de décision,
élections, procès-verbal

L'Assemblée générale est habilitée à prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents. Elle ne peut prendre de décisions que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les votes et les élections requièrent la majorité absolue des voix attribuées.

Sauf disposition contraire des statuts ou de la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix attribuées. En cas d'égalité des voix, un deuxième vote a lieu. En cas de seconde égalité, la Présidente ou le Président départage.

Les votes et les élections ont lieu à main levée. Si un membre le demande, le vote se fait à bulletin secret.

Les décisions et les élections font l'objet d'un procès-verbal qui est envoyé à tous les membres.

B. Comité directeur

Composition, éligibilité,
organisation et durée
du mandat

Le comité se compose d'au moins trois membres ordinaires, dont le Président ou la Présidente ainsi qu'un représentant ou une représentante des universités et des hautes écoles spécialisées. Dans la mesure du possible, les régions linguistiques doivent toutes être représentées au sein du comité.

Le comité directeur est élu par l'assemblée générale. La durée du mandat des membres du comité directeur est de deux ans. Une réélection est possible. Les membres du comité directeur ne peuvent être réélus que deux fois consécutivement.

Compétences

Le comité s'occupe des affaires courantes qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale ou à d'autres organes. Il s'agit en particulier de :

- Convocation et préparation de l'assemblée générale
- Établir le programme d'activités en tenant compte des souhaits exprimés par l'assemblée générale
- Détermination des personnes qui représentent la CPSYCH à l'extérieur et dans d'autres instances
- Création et dissolution de groupes de travail

Convocation et prise
de décisions

Le comité directeur se réunit sur invitation du président ou de la présidente, en règle générale deux à quatre fois par année civile. Sur demande écrite d'au moins deux membres du comité directeur, une réunion extraordinaire du comité directeur peut être convoquée dans un délai de 20 jours.

La convocation écrite est envoyée au moins 10 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour et, le cas échéant, en joignant les bases décisionnelles pertinentes.

Le comité directeur prend ses décisions à la majorité absolue des personnes présentes. Le comité directeur ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, la Présidente ou le Président départage.

Les décisions par voie de circulation sont possibles.

V. Dispositions diverses

Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale, si au moins 2/3 des membres présents disposant du droit de vote en décident ainsi.

VI. Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Entrée en vigueur

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de la SSP du 10 septembre 2019 à Berne.